

**THEME 1 : EXERCER SA CITOYENNETE DANS LA REPUBLIQUE ET DANS L'UNION EUROPEENNE.**

**SEQUENCE : LE DROIT DE VOTE EN NOUVELLE-CALEDONIE.**

**Problématique : Comment s'organise le droit de vote en Nouvelle-Calédonie ?**

Définitions =

-République : Forme d'organisation politique dans laquelle les détenteurs du pouvoir l'exercent en vertu d'un mandat conféré par le corps social.

-Démocratie : Système politique, forme de gouvernement dans lequel la souveraineté émane du peuple.

**Objectif principal = Comprendre le système électoral néo-calédonien.**

SEANCE	CONTENU/ NOTION	SUPPORT	ACTIVITE	OBJECTIF/ COMPETENCE
1 <b>Les différents corps électoraux.</b> <i>Pb : Quels sont les différents corps électoraux en Nouvelle-Calédonie ?</i> 1h	Notions : -République. -Démocratie. -Droit de vote. -Liste électorale. -Liste électorale nationale. -Liste électorale provinciale. -Liste électorale référendaire.  <b>Bilan = Trois corps électoraux en NC.</b>	-Doc 1 : Photographie d'une carte électorale nationale. -Doc 2 : Le système électoral, <i>Ministère de l'intérieur</i> . -Doc 3 : Photographie d'une carte électorale spéciale. -Doc 4 : Le corps électoral provincial, <i>Wikipédia.org</i> . -Doc 5 : Loi organique du 19 mars 1999, <i>legifrance.gouv.fr</i> .	Travail en écrit individuel ou groupe sur des questions associées aux documents.  Bilan en cours dialogué.	-Lire, comprendre et extraire des informations de documents. -Mobiliser des connaissances.
2 <b>Le débat sur les corps électoraux calédoniens.</b> <i>Pb : Est-il démocratique de restreindre les corps électoraux ?</i> 2h	Notion : -Corps électoral. -Démocratie. -Modalités du débat en classe.	-Fiche modalités du débat argumenté en classe. -Fiche d'observation des rapporteurs (à utiliser lors du débat).	-1h = modalités du débat en classe + mise en place de groupes de 4 élèves + recherche d'arguments.  -1h = mise en œuvre du débat. Un rapporteur par groupe participe au débat les autres sont des observateurs actifs (fiche à remplir).  <b>EF = débat noté.</b>  Si temps = 10 minutes de bilan.	-Développer le sens critique et l'argumentation. -S'impliquer dans le travail d'équipe. -Prendre la parole à l'oral pour argumenter.
3 <b>Séance 3 : Le référendum, vers un changement de statut ?</b> <i>Pb : En quoi le référendum va-t-il modifier le statut de la Nouvelle-Calédonie ?</i> 2h	-Démocratie. -Corps électoraux. -Référendum.	Schéma fonctionnement prévisionnel de la consultation.	-1h = Réflexion en groupe sur les questions qu'ils se posent sur le référendum en NC.  -1h = Echanges sous forme de questions-réponses entre les élèves. Le professeur ne fait qu'encadrer la parole.	-Développer le sens critique et l'argumentation. -Mobiliser des connaissances. -S'impliquer dans le travail d'équipe.

## Séance 1 : Les différents corps électoraux. (1h)

### Pb : Quels sont les différents corps électoraux en Nouvelle-Calédonie ?

Objectifs : -Lire, comprendre et extraire des informations de documents.  
-Mobiliser des connaissances.

#### -Doc 1 : Photographie d'une carte électorale nationale.



1. Quels sont les symboles de la République présents sur le document 1 ?

Marianne, devise, couleurs du drapeau.

2. Quels sont les différents critères pour être électeur et pour être éligible ? (doc 2)

Electeur : nationalité française, avoir 18 ans, être inscrit sur la liste électorale, jouir de ses droits civils et politiques.

Éligible : mêmes critères + 23 ans pour les présidentielles et les législatives, 30 ans pour les sénatoriales.

3. Quel est le grand principe du vote ? (doc 2)

Libre et confidentiel.

#### -Doc 2 : Le système électoral, Ministère de l'intérieur.

##### • Principe

Le vote est universel : le droit de vote appartient à tous les citoyens en âge d'être électeur. Le vote est strictement personnel. Il est libre. Il est secret ; personne ne doit chercher à connaître ni à contrôler le vote d'un électeur.

• **Pour être électeur** : être de nationalité française, âgé de 18 ans révolus, jouir de ses droits civils et politiques, être inscrit sur une liste électorale.

• **Pour être éligible** : être électeur et de nationalité française, âgé de 18 ans pour les élections municipales, cantonales et régionales, de 23 ans pour l'élection présidentielle et les élections législatives, de 30 ans pour les élections sénatoriales

D'après le ministère de l'Intérieur.

Depuis 1993, les ressortissants de l'Union européenne sont électeurs et éligibles aux élections européennes et municipales s'ils sont inscrits sur les listes électorales complémentaires.

**-Doc 3 : Photographie d'une carte électorale spéciale.**



4. A quelles élections cette carte permet-elle d'accéder ?

Congrès et assemblées de provinces.

5. Comparez cette carte à celle du document 1 (Points communs et différences).

Points communs : Marianne, devise, République française, slogan.

Différences : couleur, NC.

**-Doc 4 : Le corps électoral provincial, [Wikipédia.org](https://fr.wikipedia.org/wiki/Le_corps_électoral_provincial).**

Entre 1989 et 1999, les élections provinciales néo-calédoniennes étaient ouvertes à tout individu de nationalité française inscrit sur la liste électorale de l'une des communes de la province concernée.

Depuis 1999, le corps électoral appelé à voter à ce type de scrutin est, au sein des citoyens français, restreint à ceux disposant de la citoyenneté néo-calédonienne créée par l'accord de Nouméa de 1998 et la loi organique de 1999. C'est l'article 188 de cette dernière qui définit tout particulièrement la constitution de ce corps.

Initialement (jusqu'en 2007), l'article 188 de la loi organique de 1999 fixe trois conditions d'appartenance à ce corps :

« a) Remplir les conditions pour être inscrits sur les listes électorales de la Nouvelle-Calédonie établies en vue de la consultation du 8 novembre 1998 ». Cette consultation constituait le référendum local d'approbation de l'accord de Nouméa visé à l'article 76 de la Constitution française, à savoir : « Sont admises à participer au scrutin les personnes remplissant les conditions fixées à l'article 2 de la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 ». Cette dernière loi appliquait les transformations institutionnelles décidées par les accords de Matignon de 1988, et son article 2 précisait : « Seront admis à participer à ce scrutin les électeurs inscrits sur les listes électorales du territoire à la date de cette consultation et qui y ont leur domicile depuis la date du référendum approuvant la présente loi [à savoir celui du 6 novembre 1988]. Sont réputées avoir leur domicile dans le territoire, alors même qu'elles accomplissent le service national ou poursuivent un cycle d'études ou de formation continue hors du territoire, les personnes qui avaient antérieurement leur domicile dans le territoire. » Cette condition inclut donc toute personne de nationalité française résidant en Nouvelle-Calédonie depuis au moins le 6 novembre 1988.

« b) Être inscrits sur le tableau annexe et domiciliés depuis dix ans en Nouvelle-Calédonie à la date de l'élection au congrès et aux assemblées de province ». Cet alinéa fonde alors le principe de « corps électoral glissant », appliqué aux élections provinciales de 1999 et 2004. La citoyenneté néo-calédonienne selon ce principe s'agrandissait au fur et à mesure des scrutins, en restreignant le droit du sol par une condition d'un minimum de 10 ans de résidence dans l'archipel.

« c) Avoir atteint l'âge de la majorité après le 31 octobre 1998 et soit justifier de dix ans de domicile en Nouvelle-Calédonie en 1998, soit avoir eu un de leurs parents remplissant les conditions pour être électeur au scrutin du 8 novembre 1998, soit avoir un de leurs parents inscrit au tableau annexe et justifier d'une durée de domicile de dix ans en Nouvelle-Calédonie à la date de l'élection. »

*Wikipédia.org*

6. Quelles élections sont concernées par cet article ?

Provinciales.

7. Soulignez/surlignez dans le texte les critères pour appartenir au corps électoral provincial.

8. Tout individu inscrit sur la liste électorale d'une commune de Nouvelle-Calédonie peut-il voter pour les assemblées de Province ?

Non, il faut remplir les critères définis par le texte.

**-Doc 5 : Loi organique du 19 mars 1999, [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr).**

Article 218 Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

Sont admis à participer à la consultation les électeurs inscrits sur la liste électorale à la date de celle-ci et qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- a) Avoir été admis à participer à la consultation du 8 novembre 1998 ;
- b) N'étant pas inscrits sur la liste électorale pour la consultation du 8 novembre 1998, remplir néanmoins la condition de domicile requise pour être électeur à cette consultation ;
- c) N'ayant pas pu être inscrits sur la liste électorale de la consultation du 8 novembre 1998 en raison du non-respect de la condition de domicile, justifier que leur absence était due à des raisons familiales, professionnelles ou médicales;
- d) Avoir eu le statut civil coutumier ou, nés en Nouvelle-Calédonie, y avoir eu le centre de leurs intérêts matériels et moraux ;
- e) Avoir l'un de leurs parents né en Nouvelle-Calédonie et y avoir le centre de leurs intérêts matériels et moraux ;
- f) Pouvoir justifier d'une durée de vingt ans de domicile continu en Nouvelle-Calédonie à la date de la consultation et au plus tard au 31 décembre 2014 ;
- g) Être nés avant le 1er janvier 1989 et avoir eu son domicile en Nouvelle-Calédonie de 1988 à 1998 ;
- h) Être nés à compter du 1er janvier 1989 et avoir atteint l'âge de la majorité à la date de la consultation et avoir eu un de leurs parents qui satisfaisait aux conditions pour participer à la consultation du 8 novembre 1998.

Les périodes passées en dehors de la Nouvelle-Calédonie pour accomplir le service national, pour suivre des études ou une formation ou pour des raisons familiales, professionnelles ou médicales ne sont pas, pour les personnes qui y étaient antérieurement domiciliées, interruptives du délai pris en considération pour apprécier la condition de domicile.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr>

9. Quel vote est concerné par cette loi ?

La consultation référendaire.

10. Faut-il remplir l'ensemble des critères pour pouvoir voter lors du référendum ?

Non, il ne faut pas remplir l'ensemble des critères mais au moins un parmi ceux qui sont exposés dans la loi.

11. Soulignez dans le texte les conditions d'accès à ce corps électoral restreint.

**Bilan :**

**Trois corps électoraux en Nouvelle-Calédonie.**

En Nouvelle-Calédonie il existe trois corps électoraux :

-Pour les élections nationales (présidentielles, législatives et municipales) tous les citoyens de nationalité française, de plus de 18 ans, inscrits sur une liste électorale, jouissants de leurs droits civils et politiques peuvent voter.

-Pour les élections des assemblées de provinces et du congrès, il existe une liste spéciale constituée des citoyens néo-calédoniens. Pour avoir la citoyenneté néo-calédonienne il faut justifier d'un minimum de 10 ans de résidence en Nouvelle-Calédonie.

-Pour le vote lors du référendum il est établi une liste référendaire. Celle-ci est constituée des citoyens majeurs qui sont inscrit sur une liste électorale à la date de la consultation et qui remplissent au moins un critère parmi les 8 proposés (voir doc 5).



**-Doc 1 : Photographie d'une carte électorale nationale.**



1. Quels sont les symboles de la République présents sur le document 1 ?

**-Doc 2 : Le système électoral, Ministère de l'intérieur.**

**• Principe**

Le vote est universel : le droit de vote appartient à tous les citoyens en âge d'être électeur. Le vote est strictement personnel. Il est libre. Il est secret ; personne ne doit chercher à connaître ni à contrôler le vote d'un électeur.

• **Pour être électeur** : être de nationalité française, âgé de 18 ans révolus, jouir de ses droits civils et politiques, être inscrit sur une liste électorale.

• **Pour être éligible** : être électeur et de nationalité française, âgé de 18 ans pour les élections municipales, cantonales et régionales, de 23 ans pour l'élection présidentielle et les élections législatives, de 30 ans pour les élections sénatoriales

D'après le ministère de l'Intérieur.

Depuis 1993, les ressortissants de l'Union européenne sont électeurs et éligibles aux élections européennes et municipales s'ils sont inscrits sur les listes électorales complémentaires.

2. Quels sont les différents critères pour être électeur et pour être éligible ? (doc 2)
3. Quel est le grand principe du vote ? (doc 2)

**-Doc 3 : Photographie d'une carte électorale spéciale.**



4. A quelles élections cette carte permet-elle d'accéder ?

5. Comparez cette carte à celle du document 1 (Points communs et différences).

#### **-Doc 4 : Le corps électoral provincial, Wikipédia.org.**

Entre 1989 et 1999, les élections provinciales néo-calédoniennes étaient ouvertes à tout individu de nationalité française inscrit sur la liste électorale de l'une des communes de la province concernée.

Depuis 1999, le corps électoral appelé à voter à ce type de scrutin est, au sein des citoyens français, restreint à ceux disposant de la citoyenneté néo-calédonienne créée par l'accord de Nouméa de 1998 et la loi organique de 1999. C'est l'article 188 de cette dernière qui définit tout particulièrement la constitution de ce corps.

Initialement (jusqu'en 2007), l'article 188 de la loi organique de 1999 fixe trois conditions d'appartenance à ce corps :

« a) Remplir les conditions pour être inscrits sur les listes électorales de la Nouvelle-Calédonie établies en vue de la consultation du 8 novembre 1998 ». Cette consultation constituait le référendum local d'approbation de l'accord de Nouméa visé à l'article 76 de la Constitution française, à savoir : « Sont admises à participer au scrutin les personnes remplissant les conditions fixées à l'article 2 de la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 ». Cette dernière loi appliquait les transformations institutionnelles décidées par les accords de Matignon de 1988, et son article 2 précisait : « Seront admis à participer à ce scrutin les électeurs inscrits sur les listes électorales du territoire à la date de cette consultation et qui y ont leur domicile depuis la date du référendum approuvant la présente loi [à savoir celui du 6 novembre 1988]. Sont réputées avoir leur domicile dans le territoire, alors même qu'elles accomplissent le service national ou poursuivent un cycle d'études ou de formation continue hors du territoire, les personnes qui avaient antérieurement leur domicile dans le territoire. » Cette condition inclut donc toute personne de nationalité française résidant en Nouvelle-Calédonie depuis au moins le 6 novembre 1988.

« b) Être inscrits sur le tableau annexe et domiciliés depuis dix ans en Nouvelle-Calédonie à la date de l'élection au congrès et aux assemblées de province ». Cet alinéa fonde alors le principe de « corps électoral glissant », appliqué aux élections provinciales de 1999 et 2004. La citoyenneté néo-calédonienne selon ce principe s'agrandissait au fur et à mesure des scrutins, en restreignant le droit du sol par une condition d'un minimum de 10 ans de résidence dans l'archipel.

« c) Avoir atteint l'âge de la majorité après le 31 octobre 1998 et soit justifier de dix ans de domicile en Nouvelle-Calédonie en 1998, soit avoir eu un de leurs parents remplissant les conditions pour être électeur au scrutin du 8 novembre 1998, soit avoir un de leurs parents inscrit au tableau annexe et justifier d'une durée de domicile de dix ans en Nouvelle-Calédonie à la date de l'élection. »

Wikipédia.org

6. Quelles élections sont concernées par cet article ?

7. Soulignez dans le texte les critères pour appartenir au corps électoral provincial.

8. Tout individu inscrit sur la liste électorale d'une commune de Nouvelle-Calédonie peut-il voter pour les assemblées de Province ?

#### **-Doc 5 : Loi organique du 19 mars 1999, legifrance.gouv.fr.**

Article 218 Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

Sont admis à participer à la consultation les électeurs inscrits sur la liste électorale à la date de celle-ci et qui remplissent l'une des conditions suivantes :

a) Avoir été admis à participer à la consultation du 8 novembre 1998 ;

b) N'étant pas inscrits sur la liste électorale pour la consultation du 8 novembre 1998, remplir néanmoins la condition de domicile requise pour être électeur à cette consultation ;

c) N'ayant pas pu être inscrits sur la liste électorale de la consultation du 8 novembre 1998 en raison du non-respect de la condition de domicile, justifier que leur absence était due à des raisons familiales, professionnelles ou médicales ;

d) Avoir eu le statut civil coutumier ou, nés en Nouvelle-Calédonie, y avoir eu le centre de leurs intérêts matériels et moraux ;

e) Avoir l'un de leurs parents né en Nouvelle-Calédonie et y avoir le centre de leurs intérêts matériels et moraux ;

f) Pouvoir justifier d'une durée de vingt ans de domicile continu en Nouvelle-Calédonie à la date de la consultation et au plus tard au 31 décembre 2014 ;

g) Être nés avant le 1er janvier 1989 et avoir eu son domicile en Nouvelle-Calédonie de 1988 à 1998 ;

h) Être nés à compter du 1er janvier 1989 et avoir atteint l'âge de la majorité à la date de la consultation et avoir eu un de leurs parents qui satisfaisait aux conditions pour participer à la consultation du 8 novembre 1998.

Les périodes passées en dehors de la Nouvelle-Calédonie pour accomplir le service national, pour suivre des études ou une formation ou pour des raisons familiales, professionnelles ou médicales ne sont pas, pour les personnes qui y étaient antérieurement domiciliées, interruptives du délai pris en considération pour apprécier la condition de domicile.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr>

9. Quel vote est concerné par cette loi ?

10. Faut-il remplir l'ensemble des critères pour pouvoir voter lors du référendum ?

11. Soulignez dans le texte les conditions d'accès à ce corps électoral restreint.

## **Séance 2 : Le débat sur les corps électoraux calédoniens. (2h)**

### ***Pb : Est-il démocratique de restreindre les corps électoraux ?***

Objectifs : -Développer le sens critique et l'argumentation.  
-S'impliquer dans le travail d'équipe.  
-Prendre la parole à l'oral pour argumenter.

**→ 1h = modalités du débat en classe + mise en place de groupes de 4 élèves + recherche d'arguments.**

Distribuer la fiche « Modalités du débat argumenté en classe » et la lire ensemble en explicitant les éléments.

Le professeur répartit les élèves en groupes de 4 élèves (à ajuster selon l'effectif classe). La moitié des groupes doit chercher des arguments en faveur de la restriction du corps électoral et l'autre moitié en défaveur de ce système. Les élèves sont en autonomie par groupe et formalisent des arguments sur un brouillon. (Pour les classes qui ont du mal à s'organiser une fiche de « préparation du débat » peut être proposée.)

**→ 1h = mise en œuvre du débat.**

Un rapporteur par groupe participe au débat les autres sont des observateurs actifs (fiche à remplir). Un élève devient le président de séance (répartir la parole et veiller au bon déroulement des échanges).

Le débat est noté : les rapporteurs, le président de séance et les observateurs aussi (voir les fiches d'évaluation), les secrétaires doivent rendre un compte-rendu écrit du débat qui sera noté.

Si temps = 10 minutes de bilan/débriefing.

## Modalités du débat argumenté en classe

Un débat est un échange d'opinions entre des personnes. Ces opinions, ou avis, sont exposés grâce à des arguments illustrés par des exemples.

Lors d'un débat, il est interdit :

- d'utiliser un langage grossier.
- d'envoyer des attaques personnelles envers un camarade.

Il faut plutôt :

- utiliser des arguments (raisons, idées) pour convaincre.
- laisser à chacun le temps de finir son explication.

### Les acteurs du débat:

#### Le Président de séance : 1 élève

Ses rôles =

- rappelle le sujet.
- rappelle les règles du débat argumenté.
- donne la parole aux intervenants.
- relance le débat.
- n'est pas autorisé à intervenir dans le débat.
- donne une conclusion à la fin du débat.
- remplit une fiche d'évaluation collective qui servira à l'évaluation finale.

#### Les secrétaires : 2 élèves (1 élève selon effectif)

Leur rôle =

- prennent un maximum de notes sur ce qui est dit.
- ne sont pas autorisés à intervenir dans le débat.
- devront rendre un compte rendu d'une page sur les principaux arguments du débat et sa conclusion.

#### Les représentants de chaque groupe : 6-8 élèves (à ajuster selon effectif)

Leur rôle = intervenir dans le débat en utilisant les arguments travaillés précédemment.

#### Les observateurs : 6-8 élèves (à ajuster selon effectif)

Leur rôle = remplir une grille d'observation individuelle d'un débatteur (rapporteur) qui servira à l'évaluation finale. Les grilles d'observation devront être mises au propre et complétées avant la fin de la séance. Ils ne sont pas autorisés à intervenir durant le débat.



NOM DE L'OBSERVATEUR :

GRILLE D'OBSERVATION INDIVIDUELLE

Nom de l'élève observé :

Classe :

Thème du débat :

Date :

Durée :

Note : /10

Nombre et moments des interventions	ARGUMENTS DEVELOPPES	ATTITUDES DANS LE DEBAT (apaisé, calme, serein... ou énervé, agité, chaotique)

Bilan (à l'aide de votre tableau, résumez, prenez position et justifiez votre opinion en quelques lignes ce qui a été dit durant le débat):

/6

/4

.....

.....

.....

.....

Préparation du débat.

Thème du débat :

Position défendue :

Trouvez 3 arguments pour défendre votre point de vue. Pour cela, complétez le tableau suivant :

ARGUMENTS	EXEMPLES



### Séance 3 : Le référendum, vers un changement de statut ? (2h)

#### Pb : En quoi le référendum va-t-il modifier le statut de la Nouvelle-Calédonie ?

- Objectifs : -Développer le sens critique et l'argumentation.  
-Mobiliser des connaissances.  
-S'impliquer dans le travail d'équipe.

Réflexion avec les élèves sur la définition du mot « référendum », recherche dictionnaire si besoin.

#### Définitions :

##### Référendum =

- Vote qui permet à l'ensemble des citoyens d'approuver ou de rejeter une mesure proposée par le pouvoir exécutif.
- Procédé de démocratie semi-directe permettant aux citoyens de manifester eux-mêmes un choix politique.
- Consultation des membres d'un groupe déterminé.

#### → 1h = Réflexion en groupe sur les questions que les élèves se posent sur le référendum en NC.

Les élèves doivent formaliser par groupes de 3 par écrit sur un brouillon toutes les questions qu'ils se posent personnellement ou collectivement sur le référendum en Nouvelle-Calédonie (les causes, la mise en place, le déroulement, l'après).

#### → 1h = Echanges sous forme de questions-réponses entre les élèves.

Le professeur ne fait qu'encadrer la parole. Les élèves sont encouragés à s'exprimer dans le respect mutuel et à répondre à leurs camarades. Le professeur veille au bon déroulement des échanges et apporte des éclaircissements si nécessaire.

Schéma à réaliser avec les élèves.

Schéma du fonctionnement prévisionnel de la consultation :

